

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE TERMET

Applicables à compter du 20 septembre 2023

ARTICLE 1 - GENERALITES - APPLICATION

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent aux produits vendus en France Métropolitaine et à l'étranger par la société TERMET à ses clients professionnels et se substituent aux précédentes conditions de vente.

Le fait de passer commande ou toute conclusion de toute vente implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, à l'exclusion de tout autre document qui est par principe inopposable à TERMET.

TERMET se réserve la possibilité de refuser de conclure une vente ou de la conclure selon des conditions dérogatoires aux présentes en cas d'un précédent incident de paiement, en cas d'insolvabilité du client, de diminution de la note donnée par l'assureur crédit de TERMET ou de demande anormale ou de mauvaise foi.

Le fait que TERMET ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites dispositions. TERMET est libre de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV ainsi modifiées sont applicables à compter de leur date d'application signifiée au client.

ARTICLE 2 - OUVERTURE DE COMPTE - CONDITIONS

Afin de pouvoir commander un produit à TERMET, cette dernière procède à l'ouverture d'un compte client ce qui nécessite de la part de celui-ci la fourniture d'un certain nombre d'informations et de documents officiels (numéro SIRET, code APE, adresse, coordonnées mail, RIB). Le client est responsable des informations qu'il transmet. Le défaut de fourniture de ces éléments peut rendre la vente impossible. Toute erreur du client occasionnant des charges pour TERMET impliquera la facturation au client de toutes ces charges à l'euro. TERMET déterminera le niveau d'encours propre au client. Ce niveau d'encours peut varier dans le temps en fonction des données obtenues et peut être ramené à 0 €.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Les produits (machines, meubles, ustensiles, ...) sont décrits quant à leur spécificité et leur qualité dans les fiches « produits » communiquées par TERMET. Ces produits font souvent l'objet de devis spécifiques notamment lorsqu'ils sont conçus sur

mesures pour le client. Ces produits sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont destinés à être utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle du client. Le client doit être un professionnel de l'utilisation des produits fabriqués et/ou commercialisés par TERMET et est seul responsable du choix des produits (propriétés, fonction(s), caractéristiques, dimensions des produits commandés) et plus généralement de l'adéquation du produit commandé à ses besoins et le cas échéant à ceux de ses propres clients.

Le client doit aussi connaître les règles d'entretien des produits. A défaut, il lui revient de les demander à TERMET. Il est indiqué que certains produits commercialisés par TERMET sont achetés par elle auprès de fournisseurs français ou étrangers. En dépit de tous les efforts de TERMET pour exécuter ses propres obligations, l'éventuelle défaillance d'un fournisseur pourra utilement être alléguée par TERMET car cela serait un évènement qualifiable de cas de force majeure (Voir article 9)

ARTICLE 4 – COMMANDE, EXECUTION ET RECEPTION

4.1. Commande : Il revient au client de passer commande par fax, courriel et le cas échéant par téléphone à TERMET ou lors de la visite de la force commerciale de cette dernière, sans modifier le devis établi. Ce devis est une offre qui a une durée de validité de 15 jours sauf disposition contraire. Le client est entièrement responsable des informations figurant dans sa commande. La commande du client lie ce dernier. TERMET établit systématiquement un accusé de réception de commande (ARC) qui précisera le produit, son prix, le délai de livraison qui demeure indicatif. Ce document est adressé au client par courriel. Si l'une ou l'autre des informations portées sur l'ARC diffère de l'une des informations de la commande du client (exemple : prix, délai de livraison), cet ARC constitue juridiquement une contre-offre à charge pour le client de l'accepter ou non. Le client dispose d'un mois pour accepter cette contre-offre. A défaut de réaction écrite dans ce délai, la commande ou la contre-offre est caduque. L'émission d'un ARC sans contre-offre vaut conclusion définitive du contrat de vente.

Concernant les produits « sur mesures » : Ces mesures sont par principe prises par un membre de la force commerciale de TERMET qui a toute compétence à cet effet. Le client peut aussi prendre ces mesures mais il le fera sous son entière

responsabilité, TERMET n'assumant aucune obligation de vérification ou de correction de ces mesures. Dans ce dernier cas, le devis sera élaboré sur la base des mesures du client.

Une fois les mesures prises, TERMET adresse un devis sur la base de ces dernières. Ce travail de prise de mesures fait partie du savoir-faire et de l'investissement préalable de TERMET. C'est la raison pour laquelle les mesures ne sont pas transmises au client dans le cadre du devis afin de ne pas permettre à ce dernier d'utiliser ce travail au profit d'un autre fournisseur.

Il appartient au client de réceptionner le devis, de l'étudier, de l'accepter par sa signature. En cas d'acceptation, il transmet à TERMET par fax ou courriel le devis accepté accompagné du chèque d'acompte demandé qui sera immédiatement encaissé ou du virement bancaire de l'acompte.

La réception du devis accepté et du chèque d'acompte ou du virement bancaire (si un tel acompte est demandé) vaut vente et engage les deux Parties.

4.2. Exécution de la commande : Le délai de délivrance (livraisons si les parties en sont convenues) pour les produits standards est compris entre trois et cinq jours à compter de la date d'émission de l'ARC. Ce délai sera de plusieurs semaines pour les produits spécifiques ou sur mesures (voir devis ou ARC).

Les retards de délivrance de quelques jours n'ouvrent pas droit pour le client à une indemnité de quelque nature que ce soit sauf démonstration du préjudice direct et prévisible lié exclusivement au retard de délivrance. Les produits sont délivrés au lieu de livraison convenu entre les parties généralement repris au sein de l'ARC. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers TERMET, quel que soit leur objet.

4.3. Réception de la commande : Le client doit accuser réception de la commande en signant le bon de livraison. En cas d'avarie, de manquant ou de non-conformité par rapport aux termes de l'ARC ou du devis accepté, le client doit indiquer ses réserves PRECISES et non contestables sur le bon de livraison et par lettre recommandée avec avis de réception et ce auprès de l'éventuel transporteur ainsi que de TERMET, dans les trois (3) jours qui suivent la réception du produit. Les réserves devront être accompagnées des justificatifs correspondants. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront irréfablement réputés conformes. TERMET traitera la contestation sous quinzaine à compter de

sa réception. A défaut de réponse dans ce délai, la réclamation sera réputée rejetée. **TERMET indique à sa clientèle que chaque envoi est strictement contrôlé afin d'exclure tous risques de manquants ou de non-conformités. Les produits en inox quittent les entrepôts de TERMET en parfait état.**

Les produits ayant fait l'objet de réserves ne pourront être retournés à TERMET que selon la procédure de retour de cette dernière, après l'accord préalable du service clients qui en précisera les modalités et signature du bon de retour par le client et le transporteur. Le non-respect de ces règles entraînera le refus des produits retournés.

En cas d'accord sur le principe d'un retour, les produits doivent être retournés par le client sous sa responsabilité, dans leur état et emballage d'origine et dans les plus brefs délais soit au plus tard dans le mois de leur livraison. Dans tous les cas, le client s'engage à permettre à TERMET l'accès à son site pour procéder à la vérification de la non-conformité ou du vice caché.

Dans l'hypothèse où TERMET confirmerait le défaut de qualité et/ou de conformité, elle procédera à la livraison d'un nouveau produit, le produit défectueux lui étant restitué. Toute dégradation de ce dernier sera facturée au client.

Enfin, il est indiqué qu'aucun produit ne sera repris, échangé ou remboursé en cas de changement dans la législation française ou supranationale rendant impropre à la vente ou l'utilisation le produit. **Pénalités infligées par le client** : TERMET refuse tout principe de pénalité.

4.4. Commandes spéciales : Au titre des produits qui ne figureraient pas sur le catalogue de TERMET ou que cette dernière ne peut fabriquer, TERMET commandera le produit auprès du fabricant de ce dernier. En conséquence, le client s'engage à en prendre livraison et à en payer le prix. Il ne pourra y avoir ni retour, ni reprise.

ARTICLE 5 - GARANTIE

Le client bénéficie d'une garantie de conformité et de vice caché dans les conditions fixées par la Loi.

5.1. La garantie de conformité s'entend comme la garantie selon laquelle le produit livré est conforme à la commande. La garantie de conformité cesse dès la première utilisation du produit. Dans tous les cas, cette garantie de conformité cesse dans le délai de 7 jours après la date de livraison du produit ou, si le produit est installé par TERMET, 7 jours après signature du procès-verbal d'installation du produit par TERMET ou son sous-traitant. Il revient toujours au client de démontrer le défaut de conformité. Cette garantie de conformité est la seule garantie consentie par TERMET au client en dehors de la garantie légale des vices cachés définie aux articles 1641 à 1649 du Code civil adaptés aux présentes. Aucune autre garantie expresse ou tacite n'est accordée au client par TERMET. En particulier, en sa qualité de professionnel, le client qui a sélectionné le produit, a eu tout le temps pour étudier son besoin, l'offre de TERMET et l'adéquation de cette dernière à son besoin. Seule la faute lourde ou dolosive de TERMET prouvée par le client, peut écarter la limitation de la garantie de conformité de TERMET telle que précisée ci-avant.

L'installation du produit par le client ou un tiers peut venir altérer la garantie de TERMET.

5.2. A propos de la garantie des vices cachés : Un vice caché est un défaut d'une chose tel qu'il la rend impropre à l'usage auquel elle est destinée, ou qui

diminue tellement cet usage que l'acquéreur ne l'aurait pas achetée ou l'aurait achetée à moindre prix s'il en avait eu connaissance. Le vendeur est tenu de délivrer des produits exempts de vices cachés et, à défaut, doit garantir l'acheteur de ces défauts non apparents (art. 1641 du Code civil).

5.3. Rappel : les produits commercialisés par TERMET sont destinés principalement à l'industrie alimentaire de sorte qu'ils sont soumis à des conditions d'utilisation qui peuvent être extrêmes, ces conditions pouvant aboutir à des durées de vie très courtes pour le produit et conséquent, à une réduction de la période de garantie.

5.4. Conditions d'application de la garantie de vice caché : La garantie couvre les produits correctement entretenus suivant les recommandations d'utilisation et d'entretien précisées par TERMET et strictement utilisés pour la destination qui est la leur. Cette garantie est au maximum de deux ans.

Les produits avec moteurs font l'objet de la garantie du constructeur.

5.5. Les garanties s'étendent, au seul choix de TERMET, à la fourniture en remplacement de tout ou partie du produit reconnu non-conforme ou vicié par TERMET à l'exception toutefois des pièces d'usure ou par l'émission d'un avoir si le produit n'est pas endommagé et qu'il est retourné dans son emballage d'origine.

Le client ne pourra bénéficier de cette garantie que si le prix du produit a été payé intégralement. Si le client contraint TERMET à se déplacer et qu'il s'avère que le produit n'est pas vicié, le client pourra être redevable d'une somme en réparation du déplacement injustifié et qui sera immédiatement exigible.

5.6. Etendue : La garantie ne couvre que les dommages matériels, consécutifs et prévisibles liés à la non-conformité ou au défaut avéré du produit subis par le seul client, à l'exclusion des dommages immatériels, non consécutifs. Dans tous les cas, la garantie est limitée au prix du produit si ce dernier est supérieur aux dommages matériels, consécutifs et prévisibles subis par le seul client.

En tout état de cause, le client est seul responsable des dommages que pourrait causer le comportement de produit ou que ce dernier pourrait subir. Il en est ainsi notamment des produits dangereux (Matador, couteaux, etc...)

5.7. Exclusions : La garantie ne pourra s'appliquer notamment : aux produits non-conformes à leur destination, aux produits dont l'installation n'a pas été réalisée selon les notices et les règles de l'art par un professionnel, aux produits dont l'utilisation n'a pas été faite en « *bon père de famille* », aux produits modifiés par le client ou par les tiers, ... De même, le client s'oblige à permettre l'étude de tous les produits vendus par TERMET sur leur site d'utilisation afin que cette dernière étudie la non-conformité ou le vice caché, à la date indiquée par TERMET. A défaut, TERMET suspend sa garantie.

ARTICLE 6 - PRIX ET PAIEMENT

6.1. Détermination du prix

Le prix des produits est celui en vigueur au moment de la commande. Il s'entend hors taxes départ CHAMPAGNE. Il est franco à partir d'un montant de commande minimum de 500 € HT.

6.2. Paiement du prix

Le prix est payable selon les conditions suivantes :

- pour toute ouverture de compte, le prix dans son intégralité est payable au comptant et avant livraison. TERMET demande une facture Pro-forma ;

- hormis ce cas d'ouverture de compte et sauf risque d'insolvabilité du client ou hypothèses visées à l'article 1, le délai de paiement est de **30 jours nets, date de facture** ;

En cas de commande d'un montant supérieur à 3.000 € HT (vente en France), le client devra verser un premier acompte dans les 10 jours de la commande.

En cas de vente avec installation par TERMET, cet acompte est de 40 % du prix produit.

En cas de vente sans installation par TERMET, cet acompte est de 60 % du prix produit.

Le défaut de paiement de l'acompte suspend la livraison du produit et sa mise en production.

Second acompte : En cas de vente avec installation, un second acompte de 40 % du prix du produit devra être versé par le client dans les 48 heures de la livraison du produit. En cas de vente sans installation, le client devra verser un second acompte de 20 % avant la date de livraison prévue du produit. Le défaut de paiement de l'acompte suspend la livraison du produit.

Le paiement s'entend de l'encaissement des sommes qui sont dues et non la remise du moyen de paiement. Aucune retenue de garantie n'est autorisée. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En cas de défaut de paiement à la date convenue de tout ou partie du prix, le client sera redevable de pénalités de retard calculées sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, le client sera redevable d'une indemnité relative au traitement de l'incident de paiement égale à 40 € HT. De plus, à titre de dommages intérêts, le client sera redevable d'une pénalité égale à 15 % du prix restant dû, cette pénalité étant au minimum de 100 €. Enfin, TERMET pourra suspendre et/ou annuler les commandes en cours et exiger le paiement de toutes les sommes y compris celles non arrivées à échéance.

Toute déduction est assimilable à un incident de paiement. De même, aucune compensation ne peut intervenir entre créances réciproques sauf à ce que la créance détenue par le client sur TERMET ait été préalablement acceptée par écrit par cette dernière. En aucun cas, un litige ne peut permettre au client de suspendre le paiement.

Le client devra rembourser tous les frais engagés par TERMET pour la reprise des produits impayés et le recouvrement contentieux des sommes dues y compris les honoraires d'avocats et d'officiers ministériels. En sus de ces frais, le client sera forfaitairement redevable de la somme de 150 € pour gestion contentieuse du défaut de paiement.

6.3. Révision du tarif/prix

TERMET est libre de faire évoluer son tarif à tout moment, en cours d'années et notamment en cas d'évolution du prix ou du cours des matières premières composant tout ou partie des produits. Dans ce cas, TERMET informera les clients de cette

modification un mois au moins avant application du nouveau tarif/prix.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE, TRANSFERT DES RISQUES ET AUTRES DISPOSITIONS

LES PRODUITS VENDUS PAR TERMET SONT VENDUS AVEC UNE RESERVE DE PROPRIETE SUBORDONNANT LE TRANSFERT DE LEUR PROPRIETE AU CLIENT AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE ET CE Y COMPRIS EN CAS DE PROCEDURE COLLECTIVE DU CLIENT.

Néanmoins, les risques relatifs au produit, c'est à dire ceux qu'il peut causer aux biens ou aux personnes ou les dommages qu'il peut subir, sont transférés au client dès que celui-ci en a pris possession.

Au cas où le client aurait revendu le produit avant complet paiement du prix d'achat, qu'il fasse ou non l'objet d'une procédure collective ou d'un plan de sauvegarde, le client reconnaît que la créance de TERMET au titre du prix du produit, se reportera sur le prix payé ou à payer par le sous-acquéreur du produit. Dans ce cas, le client autorise expressément TERMET à réclamer et obtenir le prix du produit auprès dudit sous-acquéreur et le client s'interdit de réclamer en parallèle à ce dernier le paiement de ce prix.

En cas de retard de paiement de tout ou partie du prix supérieur à 30 jours par rapport à la date de paiement initialement convenue, TERMET pourra reprendre le produit vendu par tous les moyens à sa convenance et ce, aux frais et risques du client ce que ce dernier accepte expressément. TERMET prendra le minimum de précautions lors de l'opération de reprise du produit. Néanmoins, dans l'hypothèse où cette opération de reprise porterait atteinte à la structure ou à l'élément auquel serait lié le produit, le client s'interdit de rechercher la responsabilité de TERMET à ce titre et se porte fort de l'acceptation de ce principe par son propre client.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Les marques, brevets, dessins et modèles, droits d'auteur de TERMET sont la propriété exclusive de cette dernière et une vente ne saurait valoir licence d'exploitation de l'un ou l'autre de ces droits. Les plans et études réalisés par TERMET pour la production de ses produits sont toujours la propriété de cette dernière et font l'objet d'un droit de propriété intellectuelle et/ou d'un droit de propriété industrielle que s'engage à respecter le client. Enfin, le client s'interdit de supprimer, de modifier et/ou d'ajouter tout signe distinctif sur les produits.

Les offres techniques établies par TERMET, les projets d'implantation établis par TERMET, les offres commerciales et techniques sont uniquement destinés au client ou prospect pour qui ils ont été établis. En cela, ces documents sont la propriété exclusive de TERMET et sont strictement personnels et strictement confidentiels. Le destinataire de ces documents (client ou prospect) s'interdit de transmettre tout ou partie de ces documents à un tiers, qu'il soit concurrent ou non de TERMET. Cette interdiction vaut pendant 10 ans à compter de la date d'établissement du document. La transmission par le client ou prospect d'un document établi par TERMET sans autorisation préalable de cette dernière, porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle de TERMET.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE ET AUTRES CIRCONSTANCES

En présence d'un cas de force majeure, TERMET pourra à son choix discrétionnaire suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations ou résilier purement et simplement le ou les contrats en

cours, sans que le client ne puisse réclamer aucune indemnisation. Par « *cas de force majeure* », on entend tout événement imprévisible, irrésistible ou extérieur, ces trois caractéristiques étant alternatives et plus généralement tout événement reconnu comme tel par la jurisprudence en application des dispositions de l'article 1218 du Code civil. Exemples de cas de force majeure : grève totale ou partielle, lock-out, bris de machine, rupture d'approvisionnement en produits ou en matières premières ou en énergie, non imputable à TERMET, modification de la réglementation douanière ou sanitaire, pandémie sur le plan national ou international, confinement, fait du prince, blocage des moyens de transport, cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 10 – REFERENCES

Sauf décision contraire du client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier autorise expressément TERMET à faire mention de sa qualité de client de TERMET notamment sur ses documents commerciaux, promotionnels ou dans le cadre d'une réponse à un appel d'offres.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Aux fins de gestion des commandes et de suivi de la relation contractuelle, TERMET traite des données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés chez ses clients, dirigeants et contacts chez ses prospects. Ce traitement est effectué sur le fondement de l'exécution des présentes CGV ainsi que sur le fondement du respect des obligations légales (notamment en matière fiscale) de TERMET. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union Européenne ne sera effectué. Les sous-traitants éventuels auxquels TERMET fait appel dans le cadre du traitement des données personnelles de ses interlocuteurs chez les clients (ex : transporteur, prestataire informatique ...) ne vont pas transférer ces données vers un pays tiers à l'Union Européenne (ou vers le Royaume-Uni à compter de la sortie de celui-ci de l'Union Européenne). Veuillez noter que ce transfert peut avoir lieu également via une circulation des données sur des serveurs situés hors Union Européenne. Ces données pourront être communiquées à l'administration (DGCCRF, CNIL, administration fiscale, ...) ou à une juridiction dans le cadre d'un litige.

Le client s'engage à informer TERMET de toute mise à jour relative aux données personnelles des personnes et/ou salariés concernés et à informer personnellement chacune de ces personnes, des dispositions de la présente clause. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : commercial@termet.fr

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement

de leurs données personnelles que nous réalisons auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable de traitement et les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment.

TERMET s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles. TERMET s'engage à conserver les données personnelles de ses interlocuteurs chez ses clients et prospects pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de 3 (trois) années à compter de la dernière commande de produits par le client ou du dernier contact avec le prospect. Les données personnelles pourront néanmoins être conservées pour une durée plus longue en vue de respecter nos obligations légales, en particulier fiscales.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des conditions générales devait être déclarée inapplicable ou invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions de ces conditions générales.

Les parties écartent l'application de l'article 1195 du Code civil. Dans la mesure où le Code civil n'indique pas que les articles 1219, 1220 du Code civil sont d'ordre public, les Parties écartent l'application de ces articles. Ces articles trouveront à s'appliquer aux contrats de vente si la Cour de cassation devait décider que tout ou partie de ces articles est d'ordre public.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les ventes conclues par TERMET sont exclusivement soumises au droit français, à l'exclusion de toute convention internationale dont la convention de Vienne.

Le Tribunal de commerce du Mans est le seul compétent en cas de litige de toute nature relatif à la formation, à l'exécution ou à la résiliation des contrats conclus par TERMET avec sa clientèle et ce même en cas de vente à l'international, en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et ce, nonobstant toute clause contraire présente sur les documents commerciaux ou contractuels du client.